



MOUVAUX

MAIRIE de MOUVAUX
42, Boulevard Carnot
59420 MOUVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

2026-11 : MARCHE DE PRESTATIONS D'ASSURANCES – PROGRAMME 2027-2029

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 10 septembre 2026 à 12:00

A compter du 1er octobre 2018, la remise des offres « papier est interdite ». Les candidats ont l'obligation de répondre sur le profil acheteur défini pour cette consultation : www.marchespublics596280.fr

PRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR :



Mairie de Mouvaux
42 Bd Carnot
59420 Mouvaux
Tél : 03.20.76.27.27
contact@mouvaux.fr
SIRET : 215 904 210 00014

PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ : MONSIEUR LE MAIRE

INTITULE DU MARCHÉ : « Services d'assurances – Programme 2027-2029 »

ALLOTISSEMENT :

LOT N° 1 Dommages aux Biens et Risques annexes - code CPV 66515200-5
LOT N° 2 Responsabilité Civile Générale et risques annexes – code CPV 66516000-0
LOT N° 3 Protection juridique de la commune – code CPV 66513100-0
LOT N° 4 Protection Juridique (dont protection fonctionnelle) des agents et des élus – code CPV 66513100-0

PROCEDURE DE PASSATION : La procédure de passation utilisée selon les articles L.2123 et articles R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique

DUREE DU MARCHÉ ET DELAI D'EXECUTION

Durée du marché :

Le marché est conclu pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} janvier 2027, reconductible tacitement 2 fois.

La durée maximale du marché ne pourra excéder de 36 mois (soit au maximum le 31 décembre 2029)

Délai d'exécution :

Le délai d'exécution part de la date d'effet du contrat telle que prévue aux cahiers des clauses administratives et techniques particulières.

VARIANTES – MODALITES DE REDACTION DES LIMITATIONS – GARANTIES SUPPLEMENTAIRES OU COMPLEMENTAIRES :

Les réserves ou limitations aux demandes de garantie seront uniquement prises en compte :

si elles sont mentionnées dans une liste

et

si elles sont formelles et limitées

Les offres techniques ne respectant pas ces exigences pourront éventuellement être étudiées suivant les garanties concernées et les offres proposées.

Les candidats pourront proposer des variantes et/ou garanties supplémentaires ou complémentaires aux lots sous réserve d'avoir présenté une offre respectant les exigences précédentes.

CONDITIONS PARTICULIERES :

Prestations similaires :

En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent marché, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification du marché initial.

Négociations :

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Le paragraphe ci-dessous fera partie intégrante des conditions particulières

Le présent contrat résulte d'un marché public. Les conditions d'engagement, le cahier des clauses techniques particulières, réserves au cahier des clauses techniques particulières et éventuelles négociations, arrêtées lors du marché public, font partie intégrante du contrat, dans lequel elles s'insèrent. Ces conditions d'engagement prévalent sur les supports indiqués par l'assureur, lors de l'établissement du contrat, toutes les fois qu'elles sont plus favorables à l'assuré.

DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation aux candidats est téléchargeable gratuitement sur le site :

www.marchespublics596280.fr

Nota : Il est fortement recommandé à tout opérateur économique souhaitant télécharger le DCE via cette plateforme d'indiquer une adresse électronique valide lors du téléchargement. Cette adresse sera utilisée pour le prévenir en cas de modification apportée au DCE après son téléchargement.

Toute offre qui ne tiendra pas compte des modifications apportées au DCE sera déclarée irrégulière et à ce titre, éliminée. L'opérateur économique ne pourra se prévaloir d'un éventuel préjudice en découlant.

FINANCEMENT : Autofinancement par année et payable d'avance

COASSURANCE

La présente consultation valant ordre d'étude, elle libère les éventuels coassureurs de leurs obligations à l'égard de l'apporteur des garanties en cours.

Les offres des candidats pourront être proposées selon le principe de la coassurance. L'opération de groupement devra couvrir 100% du risque à la date de la remise des offres. Les offres de coassurance non couvertes à 100% seront considérées comme non conformes.

Les exigences mentionnées au présent règlement de la consultation s'appliqueront à l'ensemble des coassureurs.

A l'exception de la part respective de leur engagement, la réponse aux demandes du dossier de consultation concerné devra être identique pour l'ensemble des membres du groupement. L'offre devra présenter le mandataire apériteur et les principes régissant la coassurance.

JUSTIFICATIONS A PRODUIRE PAR L'ATTRIBUTAIRE :

** rappel : Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai imparti au Pouvoir Adjudicateur les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. Au titre de la présente consultation, le délai imparti par le Pouvoir Adjudicateur est fixé à 5 jours francs à compter de l'expédition par le Pouvoir Adjudicateur d'une lettre d'attribution.*

Références réglementaires : art. R2143-6 à 10 et R2144-1 à 7 du code de la Commande Publique du 1er avril 2019.

Le candidat, auquel il est envisagé d'attribuer le contrat, doit pouvoir justifier qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner prévu aux : L2141-1 à L2141-6 du code de la Commande Publique du 1er avril 2019. Les documents permettant de vérifier la situation du candidat sont :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondant aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) datant de moins de 6 mois délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur. Une copie suffit ;*
- Le certificat des déclarations sociales prévue à l'art. L.243-15 du code de la sécurité sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (attestation dite de vigilance délivrée par l'URSSAF). Une copie suffit ;*
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) de moins de six mois ;*
- La copie du ou des jugements prononcés lorsque le candidat est en redressement judiciaire ;*
- Preuve d'une assurance pour la responsabilité civile en cours de validité.*
- La liste nominative des salariés de nationalité étrangère soumis à autorisation de travail qu'il emploie*

NOMBRE DE CANDIDATS : Non limité

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un ou plusieurs lots.

Un même candidat peut se voir attribuer un ou plusieurs lots.

CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

L'attribution de chaque lot se fera au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée par addition des notes obtenues par le candidat pour chacun des critères suivants.

Il est à noter que certaines offres pourront être jugées inacceptables ou inappropriées au vu des réserves émises et entraîner l'élimination de l'offre.

N°	Critères	Pondération
1	<p>Nature et étendue des garanties et des franchises au regard du CCTP</p> <p><i>Les besoins de l'acheteur sont définis précisément dans le cahier des clauses techniques particulières. Aussi le candidat qui présentera une offre sans réserve ni amendement obtiendra la note maximum. Pour les candidats qui présenteront des réserves ces dernières seront jugées au regard de leur impact sur la couverture assurantielle demandée dans le cahier des clauses techniques particulières.</i></p>	50.00
2	<p>Conditions tarifaires</p> <p><i>Ce critère sera jugé sur la base de la prime TTC.</i></p> <p><i>Pour les marchés dont le prix est un prix unitaire, le calcul de la prime TTC sera effectué par application du prix unitaire sur la dernière assiette de prime connue et/ou sur une assiette de prime estimative</i></p> <p><i>L'offre « moins disante » obtiendra la note maximum.</i></p> <p><i>La formule de calcul de la note des autres offres tarifaires est la suivante :</i></p> $\text{Note de l'offre} = \frac{\text{Note maximale (10)} \times \text{montant de la prime moins disante}}{\text{Montant de la prime de l'offre analysée}}$ <p><i>La note résultant de l'application de cette formule constituera la note du critère prix arrondi à 2 chiffres après la virgule, affectée du coefficient de pondération.</i></p>	35.00
3	<p>Modalité et procédure de Gestion des sinistres</p> <p><i>A propos du suivi de la gestion, le candidat devra communiquer toutes informations permettant d'apprécier sa méthode et sa représentativité.</i></p>	15.00
TOTAL		100.00

19 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

- Les Cahiers des clauses Techniques Particulières (CCTP) - 1 par lot
- Les Actes d'Engagement (AE) et leurs annexes – 1 par lot
- Le présent règlement de consultation commun à tous les lots (RC)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières commun à tous les lots (CCAP)
- Sinistralité – 1 par lot
- Liste des bâtiments communaux
- DC1 et DC2
- Attestations sur l'honneur
- Mandat de la compagnie d'assurance pour les courtiers et agents

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours francs (art R2132-6 du CCP) avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

20 – REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

20-1- Date limite de remise des offres

Le candidat devra remettre son offre au plus tard le 10 septembre 2026 à 12h00.

20-2- Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes pour **chacun des lots** :

INTITULE DES DOCUMENTS		Cochez pour vérification	
		Compagnie seule	Intermédiaire + compagnie
Dossier « candidature »	Lettre de candidature DC1 ou équivalent		
	Mandat de la compagnie d'assurance pour les courtiers et agents (selon modèle joint au présent règlement de la consultation)		
	Déclaration du candidat DC2 ou équivalent (une par membre du groupement)		
	Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat		
	Pour les intermédiaires d'assurance, l'attestation d'inscription à un registre des intermédiaires en assurance (attestation ORIAS ou tous autres certificats équivalents d'organismes établis dans un autre Etat membre que la France).		
	Attestation sur l'honneur		
	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles		
	Liste de références significatives dans le domaine de l'assurance des acheteurs publics pour chacune des trois dernières années (montant, année, destinataire public ou privé)		
	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement		
	Pour les intermédiaires d'assurance, l'attestation d'assurance et caution financière conformément au code des assurances		

LE COURTIER S'INTERDIT LE BLOCAGE DU MARCHÉ

REPONSE A UNE CONSULTATION PRECEDENTE

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qu'ils ont déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation de l'acheteur public et qui demeurent valables.

Pour user de cette faculté, vous devez indiquer dans le dossier de candidature l'objet des

précédentes consultations (de moins d'un an).

ACCES DIRECT AUX DOCUMENTS JUSTIFICATIFS

Les candidats ne sont pas tenus de transmettre les documents demandés ci-dessus que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique.

Pour user de cette faculté, vous devez indiquer à l'art. E.3 du DC2 comment accéder à ces informations sachant que l'accès doit être gratuit.

Conformément à l'article R. 2143-12 du Code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

En application de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés à l'article R.2143-3 du Code de la commande publique.

En cas de groupement, il devra être fourni un DC1 commun au groupement et par chacun des membres du groupement, les pièces mentionnées ci-avant.

Lorsqu'une entreprise d'assurance se présente par le biais d'un intermédiaire d'assurance, l'intermédiaire d'assurance agit en tant que mandataire de la compagnie et complète le DC1 avec les coordonnées de l'assureur (cocher la case « Le candidat se présente seul »).

L'intermédiaire indique ses coordonnées en précisant que l'assureur lui a donné mandat pour agir en son nom et pour son compte

L'examen des candidatures sera effectué suivant les dispositions pertinentes des articles R.2144-1 à R2144-9 du Code de la commande publique.

Les critères de sélection des candidatures sont :

- Dossier administratif complet et conforme
- Capacités humaines, professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard de l'objet du marché.

INTITULE DES DOCUMENTS		Cochez pour vérification	
		Compagnie seule	Intermédiaire + compagnie
Dossier « offre »	Acte d'engagement		
	Annexe n° 1 « attestation compagnie d'assurance (dossier complet) » complétée		
	Annexe n° 2 « observations -amendements » complétée		
	Annexe n° 3 « convention de gestion » complétée		
	les candidats produisent une note méthodologique qui présente la société, la qualité du candidat, les certificats d'agrément en cours de validité de la branche objet du marché, l'habilitation à engager donnée au signataire de la candidature et des offres, les moyens en personnel et matériel, les références, toutes informations que le candidat juge utile de produire permettant d'apprécier ses capacités professionnelles		

	<p>si le candidat porteur de risque fait appel à l'intermédiation :</p> <p>✎ <i>Pour les agents généraux d'assurance :</i> une attestation de la compagnie valant mandat et une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.</p> <p>✎ <i>Pour les courtiers dûment mandatés :</i> une copie du mandat pour agir au nom et pour le compte de la compagnie qu'il présente et une attestation d'assurance d'une garantie financière et responsabilité civile professionnelle en cours de validité conformément aux articles L.530-1 & L.530-2 du Code des Assurances.</p> <p>✎ <i>Pour les agents généraux d'assurance et courtiers dûment mandatés, le N° ORIAS doit être indiqué à l'acte d'engagement.</i></p>		
--	--	--	--

20-3- Réponse en groupement

Les candidats sont autorisés à soumissionner seuls ou en groupement.

Les candidats sont informés que le marché sera attribué, en cas de groupement, à un groupement de type solidaire ou à un groupement de type conjoint avec mandataire solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- ☒ Soit en qualité de candidat individuel et de membres d'un ou de plusieurs groupements ;
- ☒ Soit en qualité de membre de plusieurs groupements.

20-4- Modalités de remise des plis

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://marchespublics596280.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome&goto=>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " INTITULE DU MARCHE – Service commande publique - copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR ”.

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Toute offre qui serait reçue au-delà du 10 septembre 2026 à 12h00 sera immédiatement considérée comme irrecevable.

21 – OFFRES ANORMALEMENT BASSES / IRREGULIERES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2352-2 et R2352-3 du Code de la Commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

22 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

<https://marchespublics596280.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome&goto=>

Cette demande doit intervenir au plus tard **10 jours francs avant la date limite de réception des offres.**

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

22-1 - REDACTION DES OFFRES

Les offres doivent être rédigées en français et en euros (€)

22-2 - FINALISATION DU CONTRAT

Tous les documents y compris les variantes et/ou observations éventuelles forment après notification un contrat à caractère synallagmatique. ***De ce fait il n'y aura pas d'autre document après notification*** ; s'il souhaite intégrer tel ou tel document, le candidat doit donc impérativement le joindre à l'acte d'engagement.

L'attributaire ne pourra donc exiger la signature d'une police, cependant il pourra communiquer à la collectivité et s'il le souhaite, ses références administratives.

22-3 - NOTIFICATION

L'offre retenue devient contrat suite à la signature de l'acte d'engagement par le représentant légal de la collectivité. Le contrat n'emporte d'effet que par sa notification (article R2182-4 du Code de la Commande Publique). La notification indique sa propre date d'effet, soit le 1^{er} janvier 2026.

Le candidat devient alors titulaire du lot.

La notification du marché étant le dernier acte de la procédure (article R2182-4 du Code de la Commande Publique). **la note de couverture** (article L.112-2 du Code des Assurances) **n'est pas acceptée.**

24 - Procédures de recours

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Lille

Tél. : 03 59 54 23 42

Fax : 03 59 54 24 45

Email : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Lille

Tél. : 03 59 54 23 42

Fax : 03 59 54 24 45

Email : greffe.ta-lille@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr .